

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Ghislaine PEYLIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/01/2024

Présents : BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, COATTRENEC Véronique, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MALL Odile, MARRANT Myriam, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, RICHARD MARTIN Hélène, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine, VELU Béatrice, DALLES Catherine (arrivée à 20h49), BATIER Vincent (arrivée à 20h49)

Excusés : BUHOT Arnaud (pouvoir Odile MALL), MOSCA Marie-Christine (pouvoir Catherine DALLES)

Absents : BANVILLET Laurent, BARNIER Thibaud, CHASSAGNON Guillaume,

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

16 à partir de la délibération N °2024_14

Nombre de pouvoirs : 1

2 à partir de la délibération N°2024_14

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Monsieur Marc BOIZARD , adopté à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 20/12/2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire présente, à nouveau, ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année à l'ensemble des élus ainsi qu'à leurs proches.

Les vœux de la Municipalité seront présentés à la population le samedi 27/01, le projet de la salle multi activité sera présenté également aux habitants lors de cette cérémonie.

1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

| N° Décision | OBJET | PRESTATAIRE | MONTANT |
|-------------|--|--|----------------------|
| 2023_130 | Contrat assistance système informatique et réseau de la mairie pour année 2024 | SARL MOSAIC 73330 BELMONT TRAMONET | D- 1 835,51 € TTC |
| 2023_131 | Mission Coordination de sécurité et de Protection de la santé pour la construction d'une salle multi activités | Société MD PREVENTION 38240 MEYLAN | D- 8 471,74 € TTC |

| | | | |
|---------|---|--|---|
| 2024_01 | Mission de contrôle technique pour la construction d'une salle multi activités | BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 38190 VILLARD- BONNOT | D- 19 908,00 €TTC |
| 2024_02 | Contrat acquisition et maintenance d'un copieur à la mairie (étage) | Société RICOH 94513 RUNGIS CEDEX | D- Acquisition : 2 986,85 € TTC Maintenance : forfait maintenance : 2.34 € HT / trimestre coût copie N/B : 0.0028 € HT coût copie couleur: 0.022 € HT |
| 2024_03 | Contrat de cession du spectacle « Les joueurs de cartes » le 17/05/2024 Dans le cadre de la saison culturelle. | Société Vocal 26 26000 VALENCE | D- 1 993,95 € TTC |
| 2024_04 | Mission géotechnique G2-AVP pour la construction d'une salle multi activités | Société EGSOL 38610 GIERES | D- 2 968,80 € TTC |

2/ Délibération N°2024_10: Autorisation de signature de l'avenant N°1 pour la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle multi activités

Madame la Maire rappelle que suite au lancement de la phase 1 de la procédure du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multi-activités, 65 candidatures ont été réceptionnées.

La prestation « analyse des dossiers de candidatures, des références et des moyens techniques des candidats » est calculée sur une base de 30 candidatures, selon le DPGF de la société ABAMO ci-joint.

Il convient de recalculer, au prorata, le montant de cette prestation, ce qui entraîne une augmentation du montant de la mission de la société ABAMO supérieure à 5 %.

Le montant initial de la mission est (tranche ferme + tranche optionnelle 1) :

Pour le montant HT de 43 000 €.

Pour le montant TTC de 51 600 €.

Le montant de l'avenant est :

Pour le montant HT de 3 000 €.

Pour le montant TTC de 3 600 €.

L'ajout des candidatures supplémentaires équivaut à un écart de 6,5 % par rapport au montant initial de la mission de la société ABAMO.

Le nouveau montant est (tranche ferme + tranche optionnelle 1)

Pour le montant HT de 46 000 €.

Pour le montant TTC de 55 200 €.

Madame la Maire sollicite l'autorisation de signer cet avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1, annexé à la présente délibération.

3/ Délibération N°2024_11: Actions Buxia Energies- Dividende

Madame la Maire rappelle la délibération N°59/2018 du 22/05/2018 concernant la participation de la commune au capital de Buxia Energies, la commune ayant acquis 30 parts à 50 € soit un montant de 1 500 €.

A l'issue de leur assemblée générale annuelle, Buxia Energies demande chaque année, à la commune ce qu'elle souhaite faire avec ses dividendes.

Pour l'année 2020, la société n'a pas eu de retour de la commune. La collectivité a cinq ans pour apporter sa réponse.

Lors de l'assemblée générale du 12/03/2021, il a été voté la distribution d'un dividende de 1 € par action.

Pour le paiement de ce dividende, Buxia Energies propose trois possibilités :

- Paiement du dividende au profit de la commune pour un montant de 30 €
- Obtention d'actions supplémentaires, avec un versement supplémentaire
- Renoncement au paiement du dividende et autorisation est donnée à Buxia Energies à intégrer le montant de ce dividende dans ses fonds propres.
-

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une des propositions faites par Buxia Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de renoncer au paiement du dividende et autorise Buxia Energies à intégrer le montant de ce dividende dans ses fonds propres.

4/ Délibération N°2024_12 : Autorisation de signature d'une convention de gestion avec la CAPV. Animation Vie Locale et Economique du 1^{er} juin au 31 décembre 2023

Madame la Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire du Pays Voironnais a attribué à la commune, le 31/10/2023, une aide financière pour soutenir les animations dites « vie locale et économique » sur la période du 01/06 au 31/12/2023, qui correspond aux décorations et animations de Noël pour la commune de Saint Etienne de Crossey.

Le soutien financier apporté par le Pays Voironnais à la commune est une aide de 30% des dépenses éligibles (montant HT).

Ainsi pour la commune, l'aide attribuée est de 731 € correspondant à un taux de 30% appliqué sur une dépense éligible retenue de 2 435 € HT, après signature de la convention de gestion.

Madame la Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer la convention de gestion relative aux animations Vie Locale et Economique avec la CAPV, annexée à la présente délibération.

5/ Délibération N°2024_13: Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret N°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret N°91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité, lorsqu'ils se déplacent en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale.

Pour rappel, la résidence administrative correspond au territoire de la collectivité sur lequel se situe le service où l'agent est affecté, la résidence familiale faisant référence au territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

L'arrêté du 20 septembre 2023 a modifié les dispositions de 2006 concernant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Bien que concernant les agents publics de l'Etat, cet arrêté est applicable aux agents relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

Il est proposé au conseil municipal, la mise en œuvre du remboursement des frais de mission des agents et des frais occasionnés pour les formations non prises en charge, selon les nouveaux plafonds :

- **Indemnisation de l'hébergement et des frais de repas :**

| | Taux de base | Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris (pop 200 000 hbts) | Commune de Paris |
|--|---------------------------------------|---|--|
| HEBERGEMENT (incluant le petit déjeuner) | 90 € (ancien montant :70 €) | 120 € (ancien montant : 90 €) | 140 € (ancien montant : 110 €) |
| REPAS | 20 € (ancien montant 17,50 €) | | |

Le remboursement des frais de repas (déjeuner – dîner) correspond aux frais réels engagés par l'agent dans la limite du nouveau plafond de 20 euros (justificatifs exigés pour le remboursement : ticket, facture...)

-**Indemnisation des frais de transport**

Il est rappelé que le remboursement des frais de transport varie selon le mode de déplacement choisi ;

- Véhicule personnel : le remboursement suit le barème d'indemnités kilométriques fixé par arrêté. Le remboursement des frais divers (stationnement, péage) est effectué sur présentation des justificatifs des frais engagés, selon le barème en vigueur ci-dessous :

| Catégorie (puissance fiscale du véhicule) | <u>Jusqu'à 2 000 kms</u> | <u>De 2 001 à 10 000 kms</u> | <u>Après 10 000 kms</u> |
|---|--------------------------|------------------------------|-------------------------|
| Véhicule de 5CV et moins | 0,32 € | 0,40 € | 0,23 € |
| Véhicule de 6 et 7 CV | 0,41 € | 0,51 € | 0,30 € |
| Véhicule de 8 CV et plus | 0,45 € | 0,55 € | 0,32 € |

-**Transports en commun :**

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique, ainsi les transports en train sont effectués en 2^{ème} classe.

Le remboursement des frais de transport en autocar, métro ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Madame la Maire rappelle que :

- Tout déplacement nécessite l'accord préalable de l'employeur (via une convocation ou un ordre de mission)
- Le remboursement n'est pris en charge par la collectivité qu'à condition que l'organisme de formation ne procède déjà pas à un remboursement.
- Le remboursement (calculé entre la résidence administrative et le lieu de formation ou mission) s'effectue sur délivrance des pièces justificatives originales.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouvelles modalités d'application du remboursement des frais de déplacement des agents communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces nouvelles modalités d'application du remboursement des frais de déplacement des agents.

6/ Délibération 2024 14 : Protection sociale complémentaire- Prévoyance- Mandat au CDG 38

La Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs, Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,
Vu l'avis du comité social territorial du 30/11/2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,
Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

7/ Délibération 2024 15 : Présentation du bilan 2022 des politiques de mobilité du Pays Voironnais

Madame la Maire présente le bilan 2022 des politiques de mobilité de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Ce rapport a été envoyé à l'ensemble des élus de Saint Etienne de Crossey avec la convocation à cette séance du conseil municipal.

Madame la Maire présente rapidement, les grands axes de la politique d'organisation des mobilités :

- Le transport collectif
- La voiture partagée et l'intermodalité
- Le vélo et les modes actifs

Elle propose au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport annuel des politiques de mobilités du Pays Voironnais pour 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du bilan 2022 des Mobilités du Pays Voironnais.

Tour de table :

Bruno ROUDET, 1^{er} adjoint fait un point sur la police municipale. Le policier municipal a suivi 3 jours de formation sur la police de la publicité, qui est désormais de la compétence du maire au titre de ses pouvoirs de police , à compter du 01/01/2024.

Incivilités : Délinquance en hausse (2 cambriolages sur la commune et une voiture fracturée sur le parking de l'école). Présence importante de la gendarmerie sur la commune, beaucoup de rondes sont effectuées.

M ROUDET explique que les panneaux d'entrée de la commune ont été retournés, c'est une initiative nationale de mécontentement des agriculteurs , avec le slogan « on marche sur la tête ». Les jeunes agriculteurs demandent à la commune de soutenir leur mouvement en laissant les panneaux retournés, plusieurs mois.

Gestion des ADS (autorisation de stationnement des taxis), 5 emplacements sont autorisés sur la commune et deux taxis sont déclarés officiellement.

Point sur les RH :

- absence de l'agent en charge de l'urbanisme, remplacé ponctuellement par un agent d'une autre commune et surtout par l'adjointe en charge de l'urbanisme qui effectue un gros travail.

- élaboration en cours du document unique d'évaluation des risques professionnels pour la collectivité . Un préventeur du CDG 38 est venu présenter une grille d'évaluation pour effectuer ce travail. Les responsables de service devront rencontrer les agents pour compléter cette grille et proposer des actions afin d'éviter des accidents du travail.

- Nomination d'un assistant de prévention sur la commune , Sylvain PRIEUR, qui a une mission importante pour la sécurité au travail. Un calendrier pour l'année 2024, a été diffusé aux élus et aux agents avec les jours consacrés à cette mission par l'assistant de prévention.

-Eclairage public dans les lotissements : les réunions se poursuivent, il reste 1 lotissement à rencontrer.

La démarche est bien comprise, certains lotissements vont prendre un abonnement au nom du lotissement, certains vont se passer d'éclairage public ou engagés une réflexion sur le solaire.

100 lampes seront débranchées le 01/05/2024 du réseau communal.

-Panneau d'information lumineux : suite à une nouvelle rencontre avec la société, qui a fourni le panneau, une seconde formation sera faite au personnel, possibilité d'envoyer aux techniciens de la société, les informations qui posent problème en termes d'affichage.

Une année supplémentaire de garantie sera demandée au vu des problèmes initiaux lors du montage de ce panneau.

Commission urbanisme

Myriam MARRANT, adjointe à l'urbanisme fait un point sur sa commission :

-absence de l'agent en charge de l'urbanisme, remplacé un jour par semaine par un agent extérieur. Remerciements à Marie-Laure et Nathalie, qui ont pris en charge une partie du travail , ainsi qu'à Lucie MICHALLAT de la CAPV pour son aide sur les dossiers *et le logiciel*. *Merci aussi à Nathalie B pour son aide dans le dossier de l'enquête publique sur la révision allégée du PLU.*

- Toujours beaucoup de DP, notamment pour des panneaux photovoltaïques.

Bilan des dossiers délivrés en 2023 : plus de CU informatifs délivrés avec la plateforme GéoPLU. 36 DIA , 11 PC, 1 PC collectif, 3 PC Modificatifs et 130 DP.

-Enquête publique de la révision allégée N°1 du PLU a débuté le 22/01/2024 et jusqu'au 21/02/2024 inclus avec la présence de la commissaire enquêtrice les 22/01 et 15/02/2024 en mairie.

-Ruisseau du Sceyx , travaux pris en charge par le Symbhi, enlever décharge au maximum et canalisation du ruisseau *et installation de 2 grilles pour retenir ce qui pourrait boucher la canalisation.*

-Pont des Vachonnes : glissement de terrain proche d'une maison. Rencontre avec le Symbhi. Problème de la responsabilité de la commune sur un terrain privé, les services de l'Etat ont été questionnés sur ce sujet, en attente de leur réponse.

-Rencontre pour la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet Voltalia : le 02/02/2024, rencontre avec la CDNPS par rapport à la loi Montagne : présentation du dossier
Voir qui sera en charge de l'enquête publique.

- Réunion le 31/01 à la CAPV pour les ZAeNR

Prochaine réunion de la commission le 29/01/2024.

Commission travaux

Marc BOIZARD, adjoint aux travaux fait un point sur sa commission :

- Gymnase : dégâts des eaux , réparation de la salle pieds nus (placo + sol). Négociation à l'amiable pour le contentieux.
- Route de St Aupre : trottoirs terminés. Travaux CAPV pour les raccords au réseau AEP. Travaux au rond-point seront effectués durant les vacances de Février, la circulation sera un peu moindre, pas de bus scolaire.
- Travaux toiture local FCG, en attente de la venue de l'artisan, travaux commandés.
- Toiture église du Bourg : DCE terminé, souhait de débiter les travaux au mois d'avril 2024.
- Rue Rossignol : marché avec CTPG, travaux pratiquement terminés, quelques réserves à reprendre. Travaux espaces verts non réalisés.
- Chemins ruraux : plan non réalisé à ce jour
- Lotissement Ronjon : problème avec un arbre sur terrain public qui doit être abattu.
- Installation du radar pédagogique Route du Picard, constat que 85% des véhicules roulent à la vitesse autorisée.

Prochaine réunion de la commission le 01/02/2024

Commission enfance jeunesse :

Odile MALL, adjointe enfance jeunesse fait un point sur sa commission :

- Subvention : réunion pour déterminer une méthodologie de calcul pour les associations. Travail difficile. Crèche et AeJ doivent être considérés différemment des autres associations, car ce sont des services, modes de gardes pour les familles.
- CTG : réunion le 12/02/2024

-Ecole élémentaire : rencontre avec l'IREPS pour le problème d'odeur dans une salle de classe. La commune va prendre contact avec l'ARS. Travaux sur la VMC.

Au vu de ses problèmes, la classe a été déplacée dans la salle multi activités.

Conseil d'école de l'élémentaire le 08/02/2024 et celui de la maternelle le 12/02/2024.

168 élèves sont prévus pour la rentrée en élémentaire en septembre 2024.

-PEDT : proposition de le prolonger d'une année

-RAM : réunion le 05/02 à 20h30

-Crèche : demande d'installation d'une climatisation

-Commission restauration : réunion le 14/03/2024 et proposition d'accueillir les parents délégués au restaurant scolaire le 12/03 à 12h.

-Projet de fermeture de la placette aux écoles : idée de fermer ponctuellement la placette, lors du temps de la restauration scolaire, afin de pouvoir accueillir les enfants dans de meilleures conditions.

Prochaine réunion de la commission le 18/03/2024.

Commission vie du village- actions culturelles-communication :

Catherine DALLEs, adjointe à la commission vie du village fait un point sur sa commission :

- 09/02/2024 : Ciné concert dans le cadre de la saison culturelle
- Nouveaux jeux dans le parc de la mairie ont été installés
- Chasse aux œufs en Mars : réunion avec l'AEJ et la crèche le 31/01 prochain.
- Rencontre sou des écoles et MPT, par rapport à la fermeture de la salle des fêtes l'an prochain
- Jumelage : rencontre des écoles Crossey et Chambaron en Chartreuse, avec une soirée ensemble et accueil

à Crossey le lendemain.

09 et 10/03/2024 : fête du jumelage à Chambaron, les élus sont conviés.

- Organisation d'un atelier sommeil sur deux matinées les 06/02 et 13/02/2024 de 9h30 à 11h30, par la CARSAT et le CCAS.
- La commune s'est inscrite au concours du Plus beau Village sur France Bleu Isère

Prochaine réunion de la commission le 14/02/2024 et rencontre avec M GALANTE, élu à St Aupre, pour le déplacement de la prochaine saison culturelle, notre salle des fêtes sera en construction.

Commission association-économie-environnement :

Karine SIAUVE, conseillère municipale déléguée fait un point sur sa commission :

-AG Boules : 90 ans du club et 50 ans de présidence, le 02/06/2024, le conseil municipal sera invité à cette manifestation

-AG Ca Bulle au Village, le 12/01/2024. Bilan très positif. Mise en place d'un site internet en 2024.

Réorganisation de l'association avec un référent par type d'activités.

12 et 13/10/2024 : Festival se tiendra dans les locaux du bâtiment de la mairie.

-AG Sou des Ecoles le 29/01/2024

-AG Collectif Demain le 09/02/2024

-AG CCDUC le 27/01/2024.

-Rencontre MPT pour la délocalisation de leurs activités en 2025 avec la construction de la nouvelle salle des fêtes.

La danse se fera au gymnase, la musique à l'église, le marché de Noël dans le bâtiment de la mairie et les extérieurs et le pucier dans la cour de l'école ou sera supprimé.

-Inauguration de la banderole du Collectif Demain le 20/01/2024, sur le covoiturage

-Tennis de table et basket : réunion a eu lieu le 09/01/2024 avec de la violence verbale. La commune prend à sa charge la location d'un gymnase à Coublevie.

-Marché : beaucoup de demandes depuis le mois de Juin, à voir qui souhaite venir régulièrement.

- Budget participatif : 15/01/2024 clôture des dépôts des projets. 23 projets ont été déposés. 1^{ère} réunion le 25/01/2024

Prochaine réunion de la commission le 24.01.2024

CAPV :

Réunion du PLH Le 23/01/2024 pour le PLH 2025-2031 avec la prise en compte du neuf, de la réhabilitation et des logements vacants.

Conseil communautaire le 29/01/2024 à 19h

Réunion de travail le 30/01/2024 sur le projet de fonctionnement du budget 2024 et le 06/02/2024 sur le projet d'investissement 2024.

Prochaine réunion du conseil municipal le 05/03/2024 et préparation du CM le 19/02/2024

Clôture de la séance à 22h50

Ghislaine PEYLIN
Maire

Marc BOIZARD
Secrétaire de séance